

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°246/2023

Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser une « soirée de Noël ».

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu l'organisation d'une soirée de Noël avec les écoles de la commune et la mairie et la nécessité d'occuper le domaine public communal (place Georges Brassens).

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Georges Brassens devant la mairie se verra occupée et la circulation sera temporairement fermée en vue d'y organiser une « soirée de Noël ». L'accès sera maintenu au parking accessible par la rue du Chalon ainsi que par la rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le vendredi 22 décembre 2023 de 14H00 à 19H00.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.



A Clérieux, le 5 décembre 2023

Pour le Maire, l'Adjoint
Le Maire
Fabrice LARUE

